



PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE des Alpes-de-Haute-Provence

Recueil spécial
des actes administratifs

3/mars 2021

2021-035

Publié le 5 mars 2021



2021-035

SPÉCIAL 3/mars 2021

SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Publications"*

Préfecture

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

- Arrêté préfectoral n° 2021-063-003 du 4 mars 2021** portant reconnaissance de l'aptitude technique de M. Fabien VIAL en qualité de garde – pêche particulier **p. 1**
- Arrêté préfectoral n° 2021-063-004 du 4 mars 2021** portant reconnaissance de l'aptitude technique de M. Thomas RAMU-OFFRE en qualité de garde – pêche particulier **p. 3**
- Arrêté préfectoral n° 2021-063-005 du 4 mars 2021** portant reconnaissance de l'aptitude technique de M. Christophe VALSTAR en qualité de garde – pêche particulier **p. 5**
- Arrêté préfectoral n° 2021-063-006 du 4 mars 2021** portant reconnaissance de l'aptitude technique de Mme Chantal BESOMBRE en qualité de garde – pêche particulier **p. 7**
- Arrêté préfectoral n° 2021-063-007 du 4 mars 2021** portant reconnaissance de l'aptitude technique de M. Vincent DURU en qualité de garde – pêche particulier **p. 9**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté préfectoral n° 2021-050-002 du 19 février 2021** portant autorisation de défrichement pour le recalibrage de la RD955 sur la commune de la Mure-Argens sur une superficie totale de 0,4386 ha **p. 11**
- Arrêté préfectoral n° 2021-064-001 du 5 mars 2021** modifiant l'arrêté préfectoral n°2020-266-002 du 22 septembre 2020 portant composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Alpes-de-Haute-Provence **p. 19**



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
Direction des services du Cabinet

Digne-les-Bains, 4 MARS 2021

ARRETE PREFECTORAL n° 2021- 063 - 003
portant reconnaissance de l'aptitude technique
de M. Fabien VIAL en qualité de garde-pêche particulier

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE HAUTE-PROVENCE

VU le code de procédure pénale, et notamment son article R.15-33-26,

VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément,

VU la demande présentée le 22 janvier 2020 par M. Fabien VIAL en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde-pêche particulier,

VU l'attestation de suivi du module 1 et du module 3 de la formation de garde-pêche particulier et les autres pièces de la demande,

SUR proposition du Directeur des services du cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} – M. Fabien VIAL
né le 5 juin 1994 à Manosque (04)

est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde-pêche particulier.

Article 2 – Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux motivé auprès de mes services (Bureau du cabinet),
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des libertés publiques et de la police administrative (11, rue des Saussaies 75800 Paris Cedex 08),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24, avenue de Breteuil 13281 Marseille Cedex 6).



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter

Affaire suivie par : Claire Blettry
Tél : 04 92 36 72 41
Mel : claire.blettry@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
@prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

Article 4 - Le Directeur des services du cabinet est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Fabien VIAL et dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Fédération des Alpes-de-Haute-Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, M. le président de l'association « La gaule oraisonaise », M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Forcalquier, M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Digne-les-Bains.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des services du cabinet

Franck LACOSTE





**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
Direction des services du Cabinet

Digne-les-Bains, 04 MARS 2021

**ARRETE PREFECTORAL n° 2021-063-004
portant reconnaissance de l'aptitude technique
de M. Thomas RAMU-OFFRE en qualité de garde-pêche particulier**

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE HAUTE-PROVENCE

VU le code de procédure pénale, et notamment son article R.15-33-26,

VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément,

VU la demande présentée le 10 décembre 2019 par M. Thomas RAMU-OFFRE en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde-pêche particulier,

VU l'attestation de suivi du module 1 et du module 3 de la formation de garde-pêche particulier et les autres pièces de la demande,

SUR proposition du Directeur des services du cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} – M. Thomas RAMU-OFFRE
né le 7 novembre 1995 à Manosque (04)

est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde-pêche particulier.

Article 2 – Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux motivé auprès de mes services (Bureau du cabinet),
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des libertés publiques et de la police administrative (11, rue des Saussaies 75800 Paris Cedex 08),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24, avenue de Breteuil 13281 Marseille Cedex 6).



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Claire Blettry
Tél : 04 92 36 72 41

Mel : claire.blettry@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

Article 4 - Le Directeur des services du cabinet est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Thomas RAMU-OFFRE et dont une copie sera adressée à Monsieur le président de la Fédération des Alpes-de-Haute-Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, M. le président de l'association « Verdon Colostre », M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Forcalquier.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des services du cabinet

Franck LACOSTE



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter  @prefet04 – Facebook  @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Claire Blettry

Tél : 04 92 36 72 41

Mel : claire.blettry@alpes-de-haute-provence.gouv.fr



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
Direction des services du Cabinet

Digne-les-Bains, 04 MARS 2021

ARRETE PREFECTORAL n° 2021- 063 - 005
portant reconnaissance de l'aptitude technique
de M. Christophe VALSTAR en qualité de garde-pêche particulier

LA PREFÈTE DES ALPES-DE HAUTE-PROVENCE

VU le code de procédure pénale, et notamment son article R.15-33-26,

VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément,

VU la demande présentée le 4 janvier 2020 par M. Christophe VALSTAR en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde-pêche particulier,

VU l'attestation de suivi du module 1 et du module 3 de la formation de garde-pêche particulier et les autres pièces de la demande,

SUR proposition du Directeur des services du cabinet,

A R R E T E

Article 1^{er} – M. Christophe VALSTAR
né le 3 mai 1976 à Pithiviers (45)

est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde-pêche particulier.

Article 2 – Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux motivé auprès de mes services (Bureau du cabinet),
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des libertés publiques et de la police administrative (11, rue des Saussaies 75800 Paris Cedex 08),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24, avenue de Breteuil 13281 Marseille Cedex 6).



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter



@prefet04 – Facebook



@Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Claire Blettry

Tél : 04 92 36 72 41

Mel : claire.blettry@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

Article 4 - Le Directeur des services du cabinet est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Christophe VALSTAR et dont une copie sera adressée à Monsieur le président de la Fédération des Alpes-de-Haute-Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, M. le président de l'association « La truite du Haut Verdon », M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Castellane.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des services du cabinet

Franck LACOSTE





**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PRÉFECTURE
Direction des services du Cabinet**

Digne-les-Bains, 04 MARS 2021

**ARRETE PREFECTORAL n° 2021- 063 - 006
portant reconnaissance de l'aptitude technique
de Mme Chantal BESOMBES en qualité de garde-pêche particulier**

LA PREFÈTE DES ALPES-DE HAUTE-PROVENCE

VU le code de procédure pénale, et notamment son article R.15-33-26,

VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément,

VU la demande présentée le 19 août 2020 par Mme Chantal BESOMBES en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde-pêche particulier,

VU l'attestation de suivi du module 1 et du module 3 de la formation de garde-pêche particulier et les autres pièces de la demande,

SUR proposition du Directeur des services du cabinet,

A R R E T E

Article 1^{er} – Mme Chantal BESOMBES
née le 4 avril 1953 à Orléans (45)

est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde-pêche particulier.

Article 2 – Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux motivé auprès de mes services (Bureau du cabinet),
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des libertés publiques et de la police administrative (11, rue des Saussaies 75800 Paris Cedex 08),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24, avenue de Breteuil 13281 Marseille Cedex 6).



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Claire Blettry

Tél : 04 92 36 72 41

Mel : claire.blettry@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

Article 4 - Le Directeur des services du cabinet est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Mme Chantal BESOMBES et dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Fédération des Alpes-de-Haute-Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, M. le président de l'association « La gaule oraisonaise », M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Forcalquier.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des services du cabinet

Franck LACOSTE



Digne-les-Bains, 04 MARS 2021

ARRETE PREFECTORAL n° 2021- 063- 007
portant reconnaissance de l'aptitude technique
de M. Vincent DURU en qualité de garde-pêche particulier

LA PREFÈTE DES ALPES-DE HAUTE-PROVENCE

VU le code de procédure pénale, et notamment son article R.15-33-26,

VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément,

VU la demande présentée le 3 janvier 2020 par M. Vincent DURU en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde-pêche particulier,

VU l'attestation de suivi du module 1 et du module 3 de la formation de garde-pêche particulier et les autres pièces de la demande,

SUR proposition du Directeur des services du cabinet,

A R R E T E

Article 1^{er} – M. Vincent DURU
né le 23 juillet 1981 à Soyaux (16)

est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde-pêche particulier.

Article 2 – Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux motivé auprès de mes services (Bureau du cabinet),
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des libertés publiques et de la police administrative (11, rue des Saussaies 75800 Paris Cedex 08),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24, avenue de Breteuil 13281 Marseille Cedex 6).

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

Article 4 - Le Directeur des services du cabinet est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M Vincent DURU et dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Fédération des Alpes-de-Haute-Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Mme la Directrice départementale de la sécurité publique, M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Castellane, Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Forcalquier, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Digne-les-Bains.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des services du cabinet

Franck LACOSTE



Digne-les-Bains, le **19 FEV. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-050-002

Portant autorisation de défrichement
pour le recalibrage de la RD955 sur la commune de La Mure-Argens
sur une superficie totale de 0,4386 ha

Bénéficiaire :
Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le Titre IV du Livre III du Code Forestier ;

Vu le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2021-029-001 du 29 janvier 2021 donnant délégation de signature à Madame Catherine GAILDRAUD, Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, et n° 2021-032-001 du 1 février 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence ;

Vu la demande d'autorisation de défrichement reçue le 20 janvier 2021, présentée par le Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence représenté son Président Monsieur René MASSETTE ;

Vu l'arrêté du Préfet de Région n° AE-F09318P0008-2 en date du 29 mai 2018 portant décision suite à l'examen au cas par cas par l'Autorité Environnementale, et dispensant le bénéficiaire de fournir une étude d'impact ;

Considérant que le bénéficiaire devra respecter les mesures environnementales prescrites par l'arrêté du Préfet de Région n° AE-F09318P0008-2 en date du 29 mai 2018 ;

Considérant que l'autorisation de défrichement assortie de mesures de compensation forestière peut être accordée ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 - Objet :

Est autorisé le défrichement de 0,4386 ha de bois sis sur la commune de La Mure-Argens, pour le recalibrage de la RD955, sur les parcelles ainsi cadastrées :

Propriétaire	Localisation	Lieux-dits	Section	Parcelles N°	Surface cadastrale en ha	Surface autorisée à défricher en ha
Commune de La Mure-Argens	La Mure-Argens	« Le Bosquet »	A	19	11,5860	0,0269
Commune de La Mure-Argens	La Mure-Argens	« Le Bosquet »	A	22	3,5340	0,1306
Commune de La Mure-Argens	La Mure-Argens	« Saouve du vacon »	A	73	0,0150	0,0050
Commune de La Mure-Argens	La Mure-Argens	« Saouve du vacon »	A	74	0,0620	0,0048
Commune de La Mure-Argens	La Mure-Argens	« Saouve du vacon »	A	79	0,0700	0,0044
Commune de La Mure-Argens	La Mure-Argens	« Saouve du vacon »	A	80	0,1700	0,0409
Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence	La Mure-Argens	« Champ Moutet »	A	222	0,1974	0,1595
Secteurs non-cadastrés limitrophes à ces parcelles	La Mure-Argens	« La Bomette, Le Bosquet, Saouve du vacon »	A			0,0665
TOTAL					2,1125	0,4386

Article 2 - Prescriptions :

L'autorisation est soumise au respect des prescriptions énoncées ci-après :

- En application de la première condition de l'article L341-6 du Code Forestier, exécution de travaux de reboisement d'une surface de 0,4386 ha ou d'amélioration sylvicole d'un montant égal au coût du reboisement de la surface pré-citée soit 2 236 € (voir fiche de calcul en annexe 1 du présent arrêté). Ces travaux devront préalablement faire l'objet d'une validation par la Direction Départementale des Territoires. Cette obligation de travaux peut être convertie pour tout ou partie, par décision du bénéficiaire, en versement d'une indemnité au profit du Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois.

Le bénéficiaire dispose d'un délai maximum d'un an à compter de la réception du présent arrêté pour transmettre à la Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence l'acte d'engagement de travaux de reboisement ou de travaux d'amélioration sylvicole (annexe 2) comprenant un descriptif précis de la situation et de la nature des travaux à réaliser, éventuellement complété ou remplacé par l'acte d'engagement à verser au profit du Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois le montant nécessaire (annexe 3). Dans le cas d'une compensation en nature, les travaux proposés sont soumis à validation préalable par la Direction Départementale des Territoires. Puis ils devront être réalisés dans un délai de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Si aucune de ces formalités n'a été accomplie au terme du délai d'un an à compter de la réception du présent arrêté, l'indemnité sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, sauf en cas de renonciation expresse au défrichement projeté.

Article 3 - Validité de l'autorisation :

Le défrichement devra être réalisé avant l'achèvement d'un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la présente décision, conformément aux articles L341-3 et D341-7-1 du Code Forestier.

Article 4 - Affichage :

L'autorisation de défrichement doit faire l'objet, **par son bénéficiaire, d'un affichage sur le terrain de manière visible de l'extérieur ainsi qu'à la mairie du territoire concerné.** Cet affichage a lieu 15 jours au moins avant le début des opérations de défrichement et il est maintenu à la mairie pendant deux mois et sur le terrain pendant la durée des opérations de défrichement. Le plan cadastral des parcelles à défricher doit également être **déposé par le bénéficiaire à la mairie.** La mention de ce dépôt doit être **indiquée sur les affiches apposées en mairie et sur le terrain** (article L341-4 du Code Forestier). L'absence d'affichage est punie d'une amende prévue pour les contraventions de troisième classe.

Article 5 - Suivi de réalisation :

Le bénéficiaire s'engage à :

- informer le Service Environnement et Risques de la Direction Départementale des Territoires du commencement des travaux au plus tard 48 heures avant ;
- informer le Service Environnement et Risques de la Direction Départementale des Territoires dans un délai d'un mois à compter de la fin des opérations ;
- faire parvenir au Service Environnement et Risques de la Direction Départementale des Territoires un certificat d'affichage de l'autorisation en mairie et sur le site.

Article 6 - Obligations légales de débroussaillage :

Préalablement à la mise en œuvre du défrichement, le débroussaillage réglementaire sur une distance de 50 m autour des installations de toute nature existantes ou à créer, ainsi que le débroussaillage de part et d'autre des voiries ouvertes devra être effectué selon les modalités prévues par l'arrêté préfectoral n° 2013-1473 du 4 juillet 2013.

Article 7 - Sanctions :

S'il est constaté lors du contrôle des travaux qu'une partie des mesures compensatoires n'a pas été exécutée ou l'a été dans des conditions différentes de celles prévues au présent arrêté, le maître d'ouvrage s'expose aux sanctions prévues par la loi et plus particulièrement aux sanctions visées aux articles L341-8 à L341-10 et L363-1 à L363-5 du code forestier avec éventuellement la réalisation par l'administration, aux frais du maître d'ouvrage, des travaux initialement prévus.

Article 8 - Recours :

S'il estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, le demandeur peut contester la présente décision dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux, auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille - 22 Rue Breteuil - 13006 Marseille, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 9 - Publication :

Cet arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs et consultable sur le portail départemental des services de l'Etat : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr.

Article 10 - Exécution :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence et le Maire de La Mure-Argens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour la Préfète et par délégation,

Pour la Directrice Départementale
des Territoires,
Blandine BOEUF
La Cheffe du Service Environnement et Risques



ANNEXE 1

FORMULE DE CALCUL DU MONTANT EQUIVALENT AU COUT DES TRAVAUX DE REBOISEMENT

Surface de reboisement compensateur : $K \times Sd$
Montant équivalent au coût de reboisement : $K \times Sd \times (Cf + Cr)$

K	Coefficient représentatif des enjeux (valeur allant de 1 à 5).
Sd	Surface dont le défrichement est autorisé en hectares.
Cf	Coût de la mise à disposition du foncier (landes et parcours en région Provence Alpes Côte d'Azur).
Cr	Coût minimum d'un ha de reboisement.

Les valeurs à prendre en compte pour votre demande sont les suivantes :

K =	1
Sd =	0,4386 ha
Cf =	2300 €/ha
Cr =	2800 €/ha

Ce qui aboutit à une surface de reboisement compensateur de 0,4386 ha correspondant à un montant équivalent de : 2 236 € (*)

* Le montant équivalent ne peut être en aucun cas inférieur à 1 000 euros (coût minimal de la mise en œuvre d'un chantier forestier).

ANNEXE 2

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Acte d'engagement pour la réalisation de travaux de reboisement ou d'amélioration sylvicole compensateurs au défrichement (article L.341-9 du code forestier)

Je soussigné (Nom, prénom),
adresse.....,
bénéficiaire de l'autorisation de défrichement notifiée par le présent arrêté, m'engage à respecter les points ci-dessous :

1 - Objet de l'acte d'engagement

Dans un délai de cinq ans à compter de la notification de l'autorisation de défrichement sus-mentionnée, je m'engage à réaliser les travaux de reboisement ou d'amélioration sylvicole précisés au point suivant.

2 - Les engagements

Les opérations proposées doivent se situer dans un espace forestier bénéficiant d'un document de gestion durable en vigueur. Le détail technique des travaux de reboisement ou d'amélioration sylvicole (selon l'option retenue) figure ci-dessous :

Travaux de reboisement :

Commune	N° parcelle	Surface	Essence(s)	Densité	Origine des plants

Par ailleurs, je m'engage à réaliser régulièrement, pendant une période de 15 ans, à compter de la réalisation des travaux, l'ensemble des travaux indispensables à la réussite de la plantation effectuée (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations...) et à garantir le maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique contre les dégâts de gibier.

Date prévisionnelle de fin des travaux :/..... /.....

Travaux d'amélioration sylvicole :

Travaux	Commune	Surface	Parcelles	Date d'exécution
Dépressage				
Elagage				
Enrichissement de TSF				
Balivage				
Autre (à préciser)				

Date prévisionnelle de fin des travaux :/...../.....

En cas de modification de quelque nature que ce soit des engagements validés, je m'engage à en informer aussitôt la DDT.

- Mon acte d'engagement comporte un devis d'entreprise d'un montant de€
- Je m'engage à réaliser moi-même les travaux

3 - Contrôle du respect des engagements

La DDT vérifiera la réalisation des travaux et l'état des reboisements sur la durée des engagements.

A _____, le _____

Signature :

(Cadre réservé à la DDT)

Date :

- Validation de l'engagement des travaux par la DDT
- Retour pour prise en compte des remarques

ANNEXE 3

**Déclaration du choix de verser au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois
une indemnité équivalente à une des obligations mentionnées
au 1° de l'article L.341-6 du Code Forestier**

Je soussigné(e), M. (Mme)

date et lieu de naissance :

choisis, en application des dispositions de l'article L.341-6 du code forestier,

de m'acquitter des obligations qui m'ont été notifiées dans le présent arrêté préfectoral.

en versant au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois :

la totalité de l'indemnité équivalente

une fraction de l'indemnité équivalente en complément des travaux décrits en annexe 2

soit€.

J'ai pris connaissance qu'à réception de la présente déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception.

A , le

Signature :



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Urbanisme et Connaissance des Territoires

Digne-les-Bains, le **05 MARS 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021- 064 - 001

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 2020-266-002 du 22 septembre 2020
portant composition de la Commission Départementale
de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
des Alpes-de-Haute-Provence**

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son article L 112-1-1 ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif à la composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-198-011 du 17 juillet 2015 portant création de la CDPENAF des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-085-006 du 25 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-074-015 du 15 mars 2019 fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilités à siéger au sein des commissions, comités professionnels ou organismes départementaux mentionnés au 1 de l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-312-010 du 8 novembre 2019 portant composition de la CDPENAF des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-266-002 du 22 septembre 2020 modifiant l'arrêté préfectoral portant composition de la CDPENAF des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu les désignations effectuées ;

Considérant les demandes de remplacement de certains membres formulées par différentes parties prenantes ;

Considérant les nominations internes dans les différentes instances siégeant à la commission ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRETE :

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2020-266-002 du 22 septembre 2020 susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Article 1^{er} :

Président :

Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant ;

Membres :

1°) Monsieur Pierre POURCIN, 2^e vice-Président, délégué à l'agriculture, la forêt et l'électrification rurale, représentant le conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence ou son suppléant Monsieur Jean-Claude CASTEL, conseiller départemental délégué à l'agroalimentaire ;

2°) Madame la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant ;

3°) Monsieur David FRISON, représentant le Président de la Chambre d'agriculture des Alpes-de-Haute-Provence ou son suppléant ;

4°) Au titre de la représentation des communes :

- Monsieur René AVINENS, maire d'Aubignosc, suppléé par Monsieur Gilles PAUL, maire de Bras d'Asse ;

- Monsieur Jacques FORTOUL, maire de Jausiers, suppléé par Monsieur Jean-Philippe MARTINOD, maire de Chateauneuf-Miravail ;

5°) Monsieur Pierre FISHER, conseiller communautaire délégué de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon agglomération (DLVA), structure porteuse d'un Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT), suppléé par Monsieur Jean-Guillaume d'HERBES, vice-Président de DLVA ;

6°) Monsieur Dominique BARON, représentant le Président de l'association départementale des communes forestières des Alpes-de-Haute-Provence ou son suppléant ;

7°) Au titre de la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles :

- Monsieur Cédric GIRARD, représentant le Président des Jeunes Agriculteurs ou Monsieur Jérémy LIEUTIER, son suppléant ;
 - Monsieur Laurent MILESI, représentant le Président de la Fédération Départementale du Syndicat des Exploitants Agricoles (FDSEA) ou M. Laurent DEPIEDS, son suppléant ;
 - Monsieur Pierre ALBOUY, représentant de la Confédération Paysanne des Alpes-de-Haute-Provence ou Monsieur Léonard COULBEAUT, son suppléant ;
- 8°) Monsieur Joël CORBON, représentant le Président de l'association Terre de liens, agréée par arrêté ministériel au titre des organismes nationaux à vocation agricole et rurale ou Monsieur Jean-François BATAILLE, son suppléant ;
- 9°) Monsieur Alain MARTEL, représentant des propriétaires agricoles ;
- 10°) Madame Isabelle DE SALVE DE VILLEDIEU, Présidente du syndicat des propriétaires forestiers privés des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes et du Vaucluse ou son suppléant ;
- 11°) Monsieur Max ISOARD, Président de la fédération départementale des chasseurs des Alpes-de-Haute-Provence ou son suppléant ;
- 12°) Maître Benoît CAZERES, représentant le Président de la Chambre des notaires des Alpes-de-Haute-Provence ou son suppléant ;
- 13°) Au titre de la représentation des associations agréées de protection de l'environnement :
- Monsieur Michel JACOD représentant la Présidente de France Nature Environnement ou Monsieur Pierre GOTTARDI, son suppléant ;
 - Monsieur Patrice VAN OYE, représentant le Président du Conservatoire des Espaces Naturels de PACA ou son suppléant ;
- 14°) Lorsque la commission examine un projet, un document d'aménagement ou d'urbanisme qui a pour conséquence une réduction des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO), Monsieur Patrice JADAULT, représentant Monsieur le directeur de l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO) ou son suppléant ;
- 15°) Avec voix consultative et apportant son appui technique aux travaux de la commission, Monsieur Laurent VINCIGUERRA, directeur départemental, représentant la Société d'Aménagement Foncier d'Établissement Rural (SAFER) ;
- 16°) Avec voix consultative lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers, Monsieur Benoît LOUSSIER, directeur de l'agence des Alpes-de-Haute-Provence de l'Office National des Forêts ou son représentant ;
- 17°) Avec voix consultative lorsque leur territoire est concerné, les parcs naturels régionaux du Luberon et du Verdon.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2020-266-002 du 22 septembre 2020 demeurent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté modificatif peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'agriculture ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Paul-François SCHIRA